

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 23

Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 0

**20 – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL M57 VERS LE BUDGET ANNEXE
CINÉMA M4**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye confie la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes attendues « redevances » versées par le concessionnaire se composent :

- D'une redevance d'occupation de 3% des recettes perçues.
- D'une redevance d'exploitation de 3% des recettes perçues ou de 5% si elles sont inférieures au prévisionnel, avec un minimum de 20 000 €.

Les dépenses prévisionnelles de la section d'exploitation s'élèvent à 146 303,39 € et les recettes prévisionnelles incluant les redevances à 66 303,39 €.

Pour équilibrer ce budget, une subvention d'un montant de 80 000 € est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre sera versée en une seule fois, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	Compte de dépense du budget principal	Compte de recette du budget annexe CINEMA	MONTANT
2026	65736211 – Subv. de fonctionnement aux BA et régies admin. non dotés perso morale	7741 – Subv. exceptionnelle de la collectivité de rattachement	80 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-77151-DE-1-1

Le Secrétaire de séance,
Monsieur ~~M. EYMAS~~

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

